

**Étude préalable agricole portant sur des projets
susceptibles d'avoir des conséquences négatives
importantes sur l'économie agricole**

Cahier de recommandations et attendus

Commission Départementale
de la Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

Table des matières

Préambule :.....	3
Objectifs :.....	3
1 – Description du projet.....	3
2 – Délimitation et justification du territoire agricole « perturbé » par le projet.....	3
3 – Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire « perturbé ».....	4
4 – Donner la priorité à « l'évitement » puis à la « réduction ».....	4
5 - Qualifier et quantifier les effets positifs et négatifs du/des projet(s) sur l'économie agricole du territoire.....	5
5.1 - Évaluation des impacts directs du projet :.....	5
5.1.1 . Parcelle impacté directement par le projet :.....	5
5.1.2 . Impacts du projet sur les exploitations et les entreprises amont/aval directement impactées par le projet :.....	5
5.2 - Évaluation des impacts indirects :.....	6
5.3 - Évaluation financière des impacts sur l'économie agricole.....	6
6 – Mise en place de la compensation collective le cas échéant.....	7
6.1 - Évaluation du montant de la compensation agricole collective.....	8
6.2 - Identification des mesures de compensation et de leur coût :.....	8
6.3 Modalités de mise en œuvre des mesures de compensation :.....	8

Préambule :

L'étude préalable doit être réalisée par le maître d'ouvrage d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole.

Cette étude comporte notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour **éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et le cas échéant des mesures de compensation permettant de consolider l'économie agricole du territoire.**

Objectifs :

- Réaliser un état des lieux de l'activité économique agricole sur le territoire concerné, ainsi que sur les filières économiques « amont » et « aval » ;
- Qualifier et quantifier les impacts (directs, indirects, temporaires et/ou permanents) du projet consommateur de foncier agricole sur l'économie des exploitations agricoles et les filières impactées ;
- Évaluer les impacts sur l'économie agricole du territoire concerné ;
- Proposer des mesures pour éviter-réduire et le cas échéant pour compenser les impacts du/des projets sur l'agriculture.

Les éléments présentés dans ce cahier de recommandation se veulent exhaustifs. Les éléments qui seront repris dans une étude préalable agricole d'un projet seront à adapter en fonction de la taille du projet et de son emprise.

Pour chacun des chapitres suivants, les sources ainsi que les modes de calcul des données présentées devront être spécifiés.

1 – Description du projet

Emprise du projet incluant les emprises définitives et temporaires

Cette description présente les principales caractéristiques du projet :

- x Présentation synthétique du projet ;
- x Localisation et emprise (cartographies à l'appui, parcelles cadastrales du projet) ;
- x Caractérisation des espaces impactés.

2 – Délimitation et justification du territoire agricole « perturbé » par le projet

Définition et justification du périmètre d'étude à travers les caractéristiques du projet

Le périmètre « perturbé » par le projet permet d'identifier les caractéristiques de l'économie agricole et des filières aval en cohérence avec l'emprise du projet, consommateur de foncier agricole. Ce périmètre « perturbé » comprend l'emprise du projet mais également les zones pour lesquelles l'économie agricole est impactée par le projet.

Le **périmètre** « perturbé » par le projet est à justifier au regard des éléments qui seront développés dans l'état des lieux de l'agriculture et présentés ci-après. Ainsi la délimitation du territoire « perturbé » se définit par la superposition cartographique des paramètres suivants afin d'aboutir à un territoire homogène et structuré :

- Impact sur les exploitations et les productions agricoles ,
- Impact sur les filières amont-aval (localisation des principaux opérateurs),

- Lien avec le fonctionnement du territoire : Géographie (relief, paysage, ...), économie (bassin de vie, intercommunalités, zonage reconnu type « AOP », ...).

A minima, le périmètre perturbé se définit par l'ensemble du parcellaire des exploitations impactées et des périmètres des filières (directes et indirectes) impactées.

Ce périmètre peut tendre vers un zonage administratif de façon à mobiliser facilement et analyser des données statistiques à cette échelle. Mais il peut également s'étendre sur un ensemble de zonages connus (EPCI, AOC...).

3 – Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire « perturbé »

Ce chapitre sera essentiellement traité à partir de données statistiques et d'entretiens avec des experts ou référents.

L'état initial présente :

- les caractéristiques du territoire « perturbé » et de ses potentialités agricoles : relief, typologie des sols et potentialités agricoles ...
- le poids économique de l'agriculture sur le territoire (surface agricole, nombre d'exploitations, emplois directs – exploitants, mains d'œuvre – et indirects, (UTA), chiffre d'affaires ...) et son évolution au cours de la dernière décennie ;
- les productions agricoles pratiquées (cultures, activités d'élevage, polyculture...) et valorisation des productions sous forme de démarches de qualité (signes d'identification de la qualité et de l'origine : AOP, IGP, Agriculture Biologique, Label Rouge) ;
- la typologie des exploitations (structure, système de production...), maîtrise du foncier (mode de faire-valoir), accessibilité et dispersion du parcellaire (morcellement) ;
- les secteurs à sensibilité particulière (cultures à fortes valeur ajoutée ou sous contrat : semences, cultures pérennes, cultures spéciales ; maraîchage ...) ;
- les filières agricoles et agroalimentaires en amont (développement agro-fourriture, CUMA, ASA ...) et aval (première transformation, vente directe) et des principaux circuits de commercialisation (circuits courts et de proximité, circuits longs opérateurs des filières, emplois indirects ...) et éventuellement leurs interdépendances ...
- la contribution du territoire sur le potentiel alimentaire issu de l'activité agricole pratiquée sur le périmètre d'étude ;

Reprendre ces données dans un tableau avec une présentation synthétique des atouts/faiblesses et opportunités/menaces de l'économie agricole.

4 – Donner la priorité à « l'évitement » puis à la « réduction »

Il s'agit d'identifier les mesures d'évitement et de réduction permettant de limiter l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire :

- Études de toutes les possibilités visant à réduire les surfaces et/ou les effets négatifs du projet : comparaisons des impacts selon les différents scénarii.

- Justification du projet retenu et indication des raisons pour lesquelles les autres scénarii n'ont pas été retenus.

Les **mesures « d'évitement »** doivent s'inscrire dans le cadre de l'étude des différentes alternatives possibles pour le projet avec la recherche d'un site présentant le moins d'impacts sur la consommation foncière et l'activité économique agricole.

Les **mesures « de réduction »** interviennent dès lors qu'un effet négatif ne peut pas être évité et visent à atténuer ce(s) effet(s) négatif(s). Les mesures de réduction peuvent agir en diminuant soit la durée de l'impact, soit son intensité, soit son étendue, soit en combinant plusieurs de ces éléments.

5 - Qualifier et quantifier les effets positifs et négatifs du/des projet(s) sur l'économie agricole du territoire

Ce chapitre sera essentiellement traité à partir d'entretiens avec les entreprises impactées directement par le projet.

Les impacts sont évalués à partir de l'identification des exploitations et entreprises amont/aval situées dans l'emprise du projet ;

5.1 - Évaluation des impacts directs du projet :

5.1.1 . Parcellaire impacté directement par le projet :

Caractéristiques et vocation des parcelles soustraites à l'activité agricole : surface, occupation du sol, potentialités agronomiques, surfaces drainées, irrigables, épandables (boues station d'épuration, effluents d'élevage), pâturage ;

Particularités du parcellaire : mode de faire valoir, structuration du parcellaire, situation géographique (exposition, pente si production spéciale)...

Autres enjeux agricoles : bio...

5.1.2 . Impacts du projet sur les exploitations et les entreprises amont/aval directement impactées par le projet :

Caractérisation succincte des différentes structures impactées :

- Exploitations : Nombre d'exploitations, surface agricole moyenne, bâtiments agricoles (nombre, localisation et vocation), systèmes de productions, régime de fonctionnement (développement, croisière, fin de carrière, patrimoniale), caractéristiques de l'emploi (main d'œuvre salariée et non salariée), dynamique de développement (projets d'installation, de diversification, de modernisation...) ;
- Entreprises amont-aval : identification des lieux d'approvisionnement et/ou de collecte et de transformation aux abords du projet et impactées directement.

Qualification des impacts du projet sur ces structures, qu'ils soient **négatifs** et/ou **positifs**, (peut être présentés sous forme de tableau) :

- **Les surfaces prélevées** : proportion des surfaces prélevées par exploitation et les conséquences sur le fonctionnement des exploitations (perturbation des assolements, déplacements des animaux, atteintes à la fonctionnalité, effets de coupure, isolement, morcellement du parcellaire, enclavement, haies, clôtures, points d'eau, ...) ;
- **Les bâtiments agricoles et les infrastructures** de drainage et d'irrigation impactés : localisation et vocation des sites et infrastructures agricoles dans ou à proximité immédiate de l'emprise ;

- Circulation des engins agricoles : trajets en fonction des sièges d'exploitation, gabarit et type de matériel agricole utilisé...
- **Les conséquences structurelles** pour les exploitations agricoles (morcellement du foncier, risque de déprise ou au contraire de tension (marché foncier ...), contraintes de réciprocité (zones de contact, fragilisation/déstructuration des filières en place...) ...
- **Les emplois directs** (exploitants, saisonniers) et indirects impactés (filiale amont / aval) ;
- Impacts sur les filières en aval (première transformation) : évolution de volume transformé, ouverture, fermeture de marchés ...

5.2 - Évaluation des impacts indirects :

- Prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets sur le périmètre d'étude (impacts cumulés) ;
- Interaction avec les mesures prévues au titre de la compensation environnementale et/ou des perturbations des milieux naturels sur l'activité agricole ;

5.3 - Évaluation financière des impacts sur l'économie agricole

En prélevant définitivement du foncier agricole, le projet réduit la capacité de production des exploitations agricoles directement impactées, mais également des opérateurs amont-aval (réduction des achats auprès des fournisseurs, volume commercialisé et transformé moindre).

L'évaluation financière des impacts consiste à réaliser un chiffrage de la perte de richesse liée à la production de biens agricoles et alimentaires non générés. Plusieurs méthodologies peuvent être mobilisées :

- une étude fine avec les données réelles des entreprises impactées par le projet lorsque ces données sont disponibles. Cette étude nécessite de réaliser à partir d'enquêtes une évaluation comptable des résultats des exploitations agricoles impactées ainsi que celles des entreprises amont-aval.

- une évaluation macro-économique des pertes de valeur ajoutée de l'ensemble de la filière agricole (secteurs « amont », « production » et « aval »). Les données mobilisées peuvent être les données publiques du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) de la statistique agricole régionale et des Valeurs Ajoutées par branche d'activité et par région issues de l'INSEE.

Point de méthodologie :

L'évaluation financière de l'impact du projet sur l'économie agricole est réalisée au travers de la mesure de la perte de valeur ajoutée générée par l'agriculture (amont, production agricole et aval).

La Valeur Ajoutée correspond à la différence entre le chiffre d'affaires et les consommations intermédiaires nécessaires à la production.

Elle est calculée en 4 étapes :

1 – Impact annuel « amont et production agricole »

2 – Impact annuel « aval »

3 – Impact annuel « amont, production agricole et aval »

4 – Impact pluriannuel

1 - Impact annuel « amont et production agricole »

- Les pertes financières de la filière amont combinée avec celle de la production agricole sont calculées à partir du produit brut en €/ha/an dont la valeur est disponible par grand système d'exploitation auprès des services de la statistique agricole régional.
- A l'échelle du projet, les surfaces agricoles impactées sont à rattacher aux exploitations afin d'en déduire la répartition des surfaces par grand système d'exploitation et le produit brut qui ne sera pas généré du fait de la réalisation du projet.

2 - Impact annuel « aval »

- Les pertes financières de la filière aval sont assez complexes à appréhender. L'INSEE publie l'indicateur « Valeur ajoutée » annuelle par branche d'activité et par région. La branche « Fabrication de Denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac » rend compte de la richesse produite par l'ensemble des filières des industries agroalimentaires (IAA). Cette industrie regroupe l'ensemble des activités industrielles qui transforment des matières premières issues de l'agriculture, de l'élevage ou de la pêche en produits alimentaires destinés à la consommation humaine ou animale.
- Il est proposé d'utiliser un ratio régional entre la Valeur Ajoutée de la branche « Fabrication de Denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac » et la Valeur Ajoutée de la branche « Agriculture, Sylviculture et Pêche », ce à partir d'une moyenne triennale ou quinquennale et régionale de ces données.
- D'après les dernières données disponibles de l'INSEE (source ÉSANE - Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises de 2012-2013-2014 pour l'ex-région Midi-Pyrénées), ce ratio est de 1,29 ; ce qui signifie qu'1€ produit par une production agricole génère 1,29 € par l'IAA.

3 – Impact annuel « amont, production agricole et aval »

L'addition des 2 points précédents aboutit à l'évaluation financière annuelle de l'impact du projet sur l'économie agricole.

4 – Impact pluriannuel

- L'évaluation financière de l'impact du projet sur l'économie agricole est répercutée sur plusieurs années. En effet, l'impact négatif ne peut être comblé qu'après une période nécessaire pour reconstituer l'économie agricole sur le territoire perturbé. Il est communément admis qu'un investissement commence à générer une valeur ajoutée entre 7 à 15 ans suivant l'engagement de cet investissement. On retiendra ici 10 ans.

6 – Mise en place de la compensation collective le cas échéant

Si les mesures d'évitement et de réduction ne parviennent pas à gommer les effets négatifs importants du projet, l'étude doit présenter les mesures de compensation collective agricole projetées pour consolider l'économie agricole du territoire et leurs coûts.

Il s'agit de retrouver le potentiel de production agricole perdu sur le territoire :

Pour précision, cette compensation vient en complément des indemnités versées au titre de l'acquisition, des mesures compensatoires environnementales et de toute autre prise en charge par le maître d'ouvrage.

6.1 - Évaluation du montant de la compensation agricole collective

Le porteur de projet s'engage sur un montant alloué à la compensation agricole collective, afin de mettre en œuvre des mesures susceptibles de compenser les pertes au projet :

- ce montant peut correspondre à l'impact généré par le projet, et calculé précédemment (évaluation financière des impacts) ;
- ce montant correspond à minima au montant de l'investissement nécessaire pour reconstruire le potentiel économique agricole perdu suite à la réalisation du projet. Celui-ci peut être évalué à partir du ratio régional entre la Valeur de la production agricole (produits animaux, végétaux et services) et la Valeur des investissements (acquisitions – cessions d'immobilisations), ce à partir d'une moyenne triennale ou quinquennale et régionale de ces données.

D'après les dernières données disponibles du RICA (2013-2014-2015 pour l'ex-région Midi-Pyrénées), ce ratio est de 5,32 ; ce qui signifie qu'1€ investi génère 5,32 € de produit agricole.

6.2 - Identification des mesures de compensation et de leur coût :

L'identification des mesures adaptées au territoire s'appuiera sur l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces de l'économie agricole du territoire ;

Pour chacune des mesures de compensation proposées seront indiqués : leur nature, le délai de leur mise en œuvre, la gouvernance et les modalités de suivi de leur mise en œuvre... Dans le cas de la reconquête d'une friche, il conviendra d'indiquer les caractéristiques des parcelles concernées (équipement et de potentiel de production).

Il sera démontré que le choix des mesures résulte d'une concertation avec les agriculteurs et les acteurs de la filière (si nécessaire), du territoire concerné.

Dans le cas où des mesures n'ont pas pu être identifiées au cours de la durée de réalisation du projet, il est possible d'abonder un fonds de compensation, dont la gestion sera pilotée par une instance de suivi.

6.3 Modalités de mise en œuvre des mesures de compensation :

Pour garantir la mise en place des compensations et assurer la transparence du dispositif, seront définis :

- la gouvernance de coordination de la mise en œuvre, de suivi des opérations dans le temps ainsi que les modalités de concertation avec les acteurs concernés.
- les modalités de financement et de gestion des budgets de mise en œuvre des mesures.

A titre d'exemple, il peut être réalisé un conventionnement tripartite entre le maître d'ouvrage, l'État et la (les) chambre(s) d'agriculture afin de piloter la mise en œuvre des mesures de compensation (identification, réalisation, suivi, mise à disposition ...) ou de gérer le fonds de compensation (structure porteuse du fonds, durée de vie, périmètre d'attribution du fonds ...)